



PROCES-VERBAL
de la
séance ordinaire du mardi 4 mai 2010

Présidence: Laurent Schatzmann

Ouverture: 19h30

Appel: 43 membres présents, 7 membres excusés, 2 membres non excusés

Excusés	
	Robert Damond
	Michel Deruaz
	Franziska Douet
	Fabio Di Sanza
	Jamal Laksiri
	Vanessa Monney
	Konstantin Turnau
Non Excusés	
	André Meylan
	Alain Quiblier

Le quorum est atteint: 83%

Ordre du jour

1. Réorganisation des services communaux / Etat des lieux au 31 mars 2010
2. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2010.
3. Communications du Président.
4. Communications de la Municipalité.
5. Election du Bureau du Conseil Communal 2010-2011.
6. Interpellation Pierre-François Charmillot concernant la cure de Rolle.
7. Divers et propositions individuelles.

La séance est ouverte à 19h30 par le Président qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes et qui introduit M. Leuba, de l'entreprise Altafid, pour une présentation de la réorganisation des services communaux.

1. Réorganisation des services communaux – Etat des lieux au 31 mars 2010.

Durant 45 minutes, M. Leuba présente la nouvelle organisation et les nouvelles fonctionnalités dont s'est dotée l'administration communale et explique de quelle façon les crédits ont été utilisés.



2. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2010.

A la page 318 l'ICC est corrigé en AICC.

A la page 322 le résultat du vote du quatrième amendement est corrigé de majorité en majorité relative.

A la page 325, la fin de la phrase de Mme Tecon est complétée avec la mention du Green Bus qui dessert à présent la déchetterie.

A la page 325, il faut rajouter «de l'association des communes» sous contrat de prestation avec la gendarmerie cantonale.

Ce procès-verbal est accepté à la majorité.

3. Communications du Président

Le Président procède à la lecture de la lettre de démission de Mme Franziska Douet de sa fonction de conseillère.

A la demande de la Municipalité, il informe le Conseil que se tiendra, le 26 mai à 20h00 au Casino de Rolle, une présentation du plan directeur régional du district de Nyon organisée par le Conseil régional, et incite les conseillers à y participer.

Il évoque ensuite la sortie du conseil du 29 mai prochain. Le Président du Conseil de Mont-sur-Rolle ayant omis de recueillir les inscriptions des conseillers montois, Laurent Schatzmann devra donc confirmer ultérieurement la tenue et le programme précis de cette journée aux conseillers rollois; il n'y a pas de plan B et il espère vivement que cette sortie pourra avoir lieu.

4. Communications de la Municipalité.

Aucune information complémentaire de la part de la Municipalité.

5. Election du bureau du Conseil Communal 2010-2011.

Les candidats sont:

Président, M. Nicolas Walter(PLR); 1^{er} vice-président, M. Pierre-François Charmillot (RV); 2^e vice-président, M. Michel Deruaz (PLR).

Chacun d'entre eux est élu, individuellement et à bulletins secrets, avec les résultats suivants:

Président, M. Walter par 37 voix, 3 voix éparses, 1 bulletin nul.

Premier vice-président, M. Charmillot par 35 voix, 3 bulletins blancs, 2 voix éparses, 1 bulletin nul.

Deuxième vice-président, M. Deruaz par 37 voix, 4 bulletins blancs.

Les scrutateurs sont, eux, élus par acclamations. Ce sont:

Scrutateurs, Mme Anne Beck-Thentz (RV), M. Jean-Claude Bédert (UDC).

Scrutateurs suppléants, Mme Valérie Schlup Mantzouranis (RV), Mme Diana Rea (UDC).

6. Interpellation Pierre-François Charmillot concernant la cure de Rolle.

Avant de céder la parole à M. Charmillot, le Président demande quels sont les conseillers qui soutiennent cette interpellation, le nombre de 5 devant être atteint pour sa prise en considération. Ce nombre étant largement atteint, M. Charmillot explique que le motif qui pourrait entraîner la reprise des négociations pour une éventuelle acquisition de la cure est celui de son emplacement stratégique. La parcelle concernée se trouve près de la gare, des écoles, du centre ville, de l'église et des transports publics. L'idée n'est pas de discuter d'une affectation immédiate mais de décider d'une prise de contact avec le propriétaire, le fameux Sipal, afin de savoir dans quelle



mesure il serait possible de discuter du prix et de savoir quels seraient les usages possibles. On sait que la zone de faible densité sur laquelle se trouve la cure n'est pas la meilleure, mais qu'elle est intéressante au vu son de son implantation et que le contexte peut également évoluer. Selon l'article 13 du règlement des zones, précisément à propos de celles à faible densité, on constate qu'elle est destinée à l'habitation, que le commerce et l'artisanat non gênants pour le voisinage y sont autorisés, et qu'un degré de sensibilité au bruit de 2 peut éventuellement être prévu.

M. Belotti annonce que cette interpellation a été étudiée par la Municipalité, et que depuis 2005 cet objet a été traité à plusieurs reprises. Comme l'a dit l'interpellateur, il s'agit d'un emplacement stratégique mais il ne faut pas oublier les 2 servitudes importantes relatives à cette parcelle. La première est une servitude sur la moitié de la parcelle (partie sud) qui la rend inconstructible; la deuxième stipule que toutes les entreprises gênantes, générant du bruit, des odeurs, etc. sont proscrites. Les possibilités de construction ou d'extension sur cette parcelle sont donc restreintes. Même si une modification du plan de zones était envisagée, il serait encore plus difficile de modifier les servitudes existantes. Pour modifier une servitude, le processus est le même que pour l'inscrire, il faut l'accord de tous les propriétaires des parcelles concernées. Ces 2 servitudes sont les points qui plombent ce projet. De plus le montant exigé par l'Etat est trop important et a fait l'objet d'une interpellation au Grand Conseil. La Municipalité s'est déjà prononcée sur cet objet et l'a fait savoir à l'Etat. M. Belotti produit un courrier de juin 2006, adressé à M. Pont au Sisal, dont la teneur est que la Municipalité ne désire pas entrer en matière mais que la paroisse protestante est intéressée et prendra contact prochainement pour confirmation. Ce projet a donc été remis entre les mains de la paroisse. M. Belotti lit ensuite un courrier de novembre 2009, courrier adressé par la Municipalité à la paroisse dans lequel la Municipalité confirme ne toujours pas vouloir acquérir la cure de Rolle. A ce jour, il n'y a pas eu suffisamment de changements pour que la Municipalité modifie son opinion.

Mme Huguenin demande quel est le nombre de propriétaires concernés par la deuxième servitude.

M. Belotti lui répond qu'il s'agit des propriétaires de toutes les parcelles desservies par le chemin des Oiseaux, à savoir 8 propriétaires.

M. Charmillot comprend les motivations de la Municipalité et se demande si au niveau régional, pour dépasser le niveau communal, un intérêt pourrait exister?

M. Belotti explique que des contacts ont eu lieu au sujet de cet objet, que l'opportunité d'y placer les bureaux de l'ASPAIRE a été étudiée mais qu'au vu des raisons évoquées précédemment, cette idée a été abandonnée. Le groupe des syndicats «Lac et vignoble» s'est penché à plusieurs reprises sur le sujet et a estimé que l'affectation la meilleure concerne la paroisse. Pour exemple, l'Etat aimerait faire déménager le diacre à Bursins mais celui-ci poursuivrait son ministère à Rolle; pourquoi donc ne pas le maintenir au sein de la paroisse de Rolle. L'écueil principal sur lequel buttent les décisions est toujours le prix. Il faudrait en fait attendre la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claude-Eric Dufour avant de décider quoi que ce soit. Si l'Etat abaisse le prix de la cure à un montant raisonnable, il pourrait y avoir consensus entre les communes membres de la paroisse qui seraient d'accord de se «cotiser» pour que la cure puisse faire partie du patrimoine de la paroisse protestante, ce qui la mettrait sur un pied d'égalité avec la paroisse catholique (déjà propriétaire de sa cure).

M. Bréchon aimerait savoir si le Canton a pour habitude de procéder à des droits de superficie, comme les communes le font pour des coopératives d'habitation, par exemple.

M. Belotti lui répond que la question n'a pas été posée.



M. Lecoultre demande quels sont les délais nécessaires au Conseil d'Etat pour répondre à l'interpellation de M. Dufour. Il remarque ensuite que la tendance actuelle tend à inciter les propriétaires à densifier les constructions et qu'il n'est pas impossible que les propriétaires voisins de la cure soient satisfaits que l'on change ou supprime cette réserve de construction, ce qui leur permettrait peut-être d'agrandir leur maison ou de vendre une parcelle de leur terrain.

M. Hunziker demande à M. Charmillot s'il sait quel est le dernier prix exigé par l'Etat.

M. Charmillot lui répond qu'il a entendu prononcer le prix de Fr. 1'200'000.-. Il n'est pas certain que ce soit le dernier mais c'est le prix que M. Dufour lui a communiqué. L'idée de l'interpellation est de demander, bien que la loi ne puisse pas faire remonter avant 1956 les donations et les legs, dans quelle mesure l'Etat pourrait faire un geste au vu du cas particulier de ce terrain.

Il sait qu'il y a beaucoup d'incertitudes autour de ce sujet et que la paroisse n'a pas les moyens financiers nécessaires. Il explique que c'est au vu de ces incertitudes qu'il a déposé une interpellation, non contraignante, et qu'il souhaite déposer une résolution, non contraignante, à faire voter par le conseil communal, car il aimerait que la Municipalité étudie la l'opportunité d'acquérir en faveur de la ville de Rolle la parcelle communale sur laquelle se trouve la cure protestante.

Voici le texte de sa résolution: «Le Conseil Communal de la Ville de Rolle prie la Municipalité de bien vouloir étudier l'opportunité d'acquérir en faveur de la ville de Rolle la parcelle communale où se situe la cure protestante. Celle-ci comprend 1'073 m2 et totalise actuellement 175 m2 habitables. En cas d'accord du Conseil Communal avec cette résolution, la Municipalité est priée de prendre contact avec le service cantonal des immeubles, patrimoine et logistique pour reprendre les négociations à ce sujet.

M. Boissard relève qu'une rénovation du bâtiment existant ou une destruction complète et une reconstruction engendreraient des coûts supplémentaires de l'ordre de Fr. 400'000.- à Fr. 800'000.- pour parvenir à un coût total avec achat d'environ Fr. 2'000'000.-.

M. Belotti est d'accord avec cet ordre de grandeur.

M. Hunziker estime que le seul et unique intérêt à l'achat de la cure serait la possibilité d'y aménager une Unité d'Accueil de la Petite Enfance, ce qui manque à Rolle et qui est vraiment nécessaire. Il faut bien sûr tenir compte du prix d'achat qui semble s'élever, à ce jour, à Fr. 1'300'000.-, du prix de l'aménagement, des difficultés juridiques pour le changement d'affectation, des oppositions éventuelles et des servitudes. Les contraintes liées à cette éventuelle acquisition paraissent si considérables, qu'à priori il ne soutiendra pas la présente résolution.

M. Bréchon rectifie le point des 175 m2 habitables soulevé par M. Charmillot; il s'agit d'une surface construite au sol et non pas d'une surface habitable, c'est un gabarit de rez-de-chaussée + combles habitables, la surface étant donc de 2 x 175 m2. Par ailleurs il votera pour la résolution car il ne s'agit que d'une demande d'étude et soulève le point des servitudes qu'il ne connaissait pas; s'agit-il d'un alignement avec un élargissement de la route? En tout cas, rien n'empêche d'étudier ce cas.

Mme Huguenin aimerait savoir de quand date l'avis de droit sur lequel le Conseil d'Etat s'appuie et par qui il a été requis.

M. Belotti répond que cet avis de droit date de l'époque où le Conseil d'Etat a établi l'exposé des motifs et projet de décret pour la vente des 19 cures et qu'il a été établi à la demande l'Etat de Vaud.



Mme Huguenin mettrait presque en doute l'avis de droit qui est antérieur à la vente de la première cure. Il date donc de plusieurs années et est-ce que la problématique particulière de la cure de Rolle a été expliquée dans l'avis de droit?

M. Belotti le croit car d'autres cures étaient concernées par un cas de figure à peu près similaire à celui de la cure de Rolle, celle de Grandvaux par exemple. Dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret, la seule cure encore à vendre est celle de Rolle.

Mme Huguenin estime que l'avis de droit est différent s'il est demandé par l'Etat ou par une paroisse. En tant que citoyenne, elle supporte difficilement qu'un cadeau offert à une paroisse soit usurpé par le Canton pour être revendu avec bénéfice. Serait-il possible que la commune de Rolle finance un avis de droit demandé par la paroisse protestante? Depuis deux ans la commission culturelle, à présent défunte, a à son actif la somme de Fr. 20'000.- qui sont portés au budget. Ce montant pourrait être consacré à cette étude, sur mandat de la paroisse.

M. Charmillot relève qu'il y a beaucoup de pistes ouvertes et d'interrogations, que M. Hunziker a émis une proposition intéressante et à ce propos, est-ce que l'Association régionale qui s'occupe des UAPE a été approchée afin, qu'à son niveau, elle entreprenne une démarche auprès de la commune de Rolle?

M. Jaquet convient qu'une unité d'accueil pour écoliers ou pour la petite enfance est une urgence à Rolle. Avec M. Chollet, directeur de l'ARAERE, ils se sont rappelé que la cure est à vendre, mais leur objectif est qu'une solution rapide soit trouvée. Ils ont constaté en étudiant le dossier, que cette réalisation ne pourrait être ni simple ni rapide et que ce serait plus rationnel d'intégrer les locaux de l'actuelle caserne des pompiers qui quitteront peut-être ces lieux; une belle opportunité semble s'offrir à cet endroit-là. Faute de temps, l'association ne pourra vraisemblablement entrer en matière pour la cure, mais ce constat n'engage pour l'instant que M. Jaquet qui s'exprime en son nom. En conclusion, il n'y a pas d'intérêt particulier envers la cure.

M. Aepli s'exprime sur la question de l'avis de droit et part du principe que le don qui a été fait l'a été à l'Etat car l'église est une église d'état. Il voit donc mal que l'on puisse demander la rétrocession du don en faveur de la paroisse à l'Etat qui possède la cure et qui est une église d'état. Il croit très peu en la possibilité d'obtenir un avis de droit favorable.

M. Belotti revient sur le sujet des servitudes en expliquant le texte relatif au plan du registre foncier. Ces servitudes ont été inscrites le 30 octobre 1930 et il y est tout d'abord question du droit de passage qui permet de desservir les parcelles situées de part et d'autre du chemin des Oiseaux mais qui ne permet pas d'atteindre la parcelle du collège des Buttes. Ce chemin était destiné à un seul quartier. Quant à la servitude de restriction au droit à bâtir: «tous les bâtiments à édifier ne pourront dépasser du côté sud-est la ligne EF démarquée sur le plan spécial auquel soit rapport. Cette ligne est située à une distance de 21 mètres de la limite nord-ouest des parcelles, cas échéant les balcons, vérandas et bow-windows seront tolérés en dehors de la ligne EF précitée; les pavillons de jardin ne pourront pas dépasser la hauteur de 3 m au-dessus du sol naturel». Cette servitude est claire et elle est inscrite comme restriction au droit de bâtir.

M. Lecoultre rappelle que ces dernières années le conseil communal a fait beaucoup d'économies en refusant des propositions, économies pas toujours votées à bon escient; mais au vu de la situation de la cure, la commune devrait profiter d'acquérir le terrain.



Le Président met fin aux débats et relit la proposition de résolution de M. Charmillot, ayant préalablement rappelé qu'elle n'a aucun caractère contraignant pour la Municipalité.

«Le Conseil Communal de la Ville de Rolle prie la Municipalité de bien vouloir étudier l'opportunité d'acquérir en faveur de la ville de Rolle la parcelle communale où se situe la cure protestante. Celle-ci comprend 1'073 m² et totalise actuellement 175 m² habitables. En cas d'accord du Conseil Communal avec cette résolution, la Municipalité est priée de prendre contact avec le service cantonal des immeubles, patrimoine et logistique pour reprendre les négociations à ce sujet.

Pierre-François Charmillot»

Le vote montre un résultat de 17 voix en faveur de la résolution, 18 voix contre la résolution et 5 abstentions. La résolution est donc rejetée.

7. Divers et propositions individuelles.

M. Hunziker signale qu'à l'extérieur de la salle communale se trouve une information indiquant que le bureau de la justice de paix et du greffe de paix sont définitivement fermés à Rolle et transférés à Nyon. Sur les 3 plaques informatives, à l'entrée du Château, à l'entrée de l'enceinte du Château, à l'entrée du domaine du Château à gauche de l'ancienne loge, on peut toujours lire «Justice de paix» et «Greffe de paix». Le moment n'est-il pas venu de mettre ces informations à jour?

M. Roland annonce que ce sera fait.

Mme Huguenin constate que la ruelle des Amoureux a perdu sa plaque....

M. Nicolo revient sur le communiqué de la Municipalité, rubrique cimetière-espaces verts pour lesquels il est spécifié que l'entretien en sera privatisé à moitié. Suite à une motion libérale-radical qui demandait l'opportunité d'étudier la privatisation du service de la voirie et des services industriels, la Municipalité avait répondu, en date du 3 octobre 2007, que cette privatisation n'en valait pas la peine. M. Nicolo veut savoir si la Municipalité revient en arrière et si ces services vont être privatisés complètement, partiellement et définitivement.

M. Zeugin explique que l'étude sur la privatisation du service voirie et services industriels a pris des années; il a lui-même conduit cette étude au sein des services et il reconnaît qu'elle lui a permis de beaucoup apprendre, d'analyser et d'en améliorer le fonctionnement. La Municipalité avait répondu qu'il ne valait pas la peine, financièrement, de privatiser l'entier de ce service et qu'une réflexion sur la privatisation par secteurs ou par genre de travail, serait menée. Treize secteurs avaient été particulièrement étudiés et les deux secteurs retenus étaient l'entier du secteur du Martinet et le cimetière. Suite à cela, la réponse à cette motion a été acceptée par le Conseil l'année dernière, ce qui a eu pour action de mettre au budget 2009 un montant pour la privatisation de ces deux zones. Il n'est donc pas question de revenir en arrière. Pour ne pas augmenter le nombre d'employés, il faut mieux mécaniser et se dégager de ce service.

M. Nicolo s'aperçoit, par rapport aux chiffres présentés l'année dernière, que le fait de privatiser le cimetière a un coût par rapport au service de la voirie de plus de 50%. Est-ce que vu l'augmentation du coût par rapport au privé, il ne serait pas opportun pour la Municipalité lors du prochain budget, de prévoir un ou deux postes de travail supplémentaires car la population augmente, des quartiers supplémentaires se créent et la question se posera de savoir s'il faut privatiser de l'ordre de 20, 30 ou 40% ce service ou pas du tout.



M. Zeugin précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de privatiser d'autres zones mais de conserver celles qui existent et de les traiter au mieux avec les huit personnes employées à la voirie. Ce qui déterminera si un poste doit être créé au vu de ces nouvelles zones sera plutôt le décompte des heures supplémentaires en fin d'année. Le travail effectué ces trois dernières années était de régulariser le nombre d'heures afin de parvenir à zéro heure supplémentaire. Si ce n'est pas possible, c'est que le volume de travail est trop important. D'extérioriser d'autres zones n'est pas à l'ordre du jour mais ce qui sera déterminant sera la charge de travail sur l'équipe de la voirie.

M. Goël évoque l'utilisation par l'entreprise Perrin d'une zone dans le bois des Vernes; il y a passé récemment et a constaté qu'une grande zone était encore utilisée. L'étape communale des travaux étant à présent terminée, il aimerait savoir quel est le montant de location demandé à cette entreprise pour l'utilisation de cette zone communale pour des travaux d'ordre privé.

M. Zeugin répond que cette installation de chantier répond à des besoins communaux. On a l'impression que c'est long mais selon le règlement communal, à partir du moment où la commune a réalisé des aménagements communaux, les propriétaires privés ont deux ans pour s'y raccorder. Par souci de rationalisation, la commune a incité les propriétaires à se raccorder tout de suite après les travaux communaux; c'est ce qui se passe en ce moment et qui implique que l'installation de chantier soit encore sur place. Cela évitera une nouvelle installation ultérieure qui aurait dû avoir lieu si les travaux privés n'avaient pas été entrepris de suite.

M. Goël regrette que l'on ne facture pas à l'entreprise Perrin la location d'un terrain communal pour exécuter un travail d'ordre privé, location qui l'aurait peut-être incitée à terminer au plus vite les travaux et qui aurait peut-être pour effet que l'espace communal soit déjà libéré.

M. Hunziker, toujours à propos de l'UAPE, aimerait demander à la Municipalité, comme l'affirmait dans le quotidien «La Côte» le 8 avril M. Jaquet, si elle a fait la demande au Service de Protection de la Jeunesse d'assouplir le règlement pour pouvoir utiliser les locaux scolaires existants pour l'UAPE.

M. Jaquet a souhaité rencontrer M. Lavanchy du SPJ, et dans un premier temps a reçu une réponse négative. M. Chollet, directeur de l'ARAERE a rencontré M. Lavanchy lors d'une réunion imprévue, a évoqué ce point et M. Lavanchy s'est ravisé et a accepté une rencontre avec MM. Chollet et Jaquet pour discuter de l'assouplissement du règlement du SPJ concernant l'utilisation des locaux scolaires pour la création d'une unité d'accueil. Le Conseil sera tenu au courant de la teneur de cette future rencontre.

M. Bréchon revient sur le communiqué de la Municipalité et sur la gestion de la déchetterie dans lequel il est annoncé que les contrats passés avec Henny transports pour les bennes et la société DESA pour la gestion de la déchetterie qui arriveront à échéance le 30 juin 2010 seront prolongés de deux ans. M. Bréchon a repris le rapport de la commission de gestion de juin 2009 sur lequel on peut lire: «le contrat avec l'entreprise DESA est d'une année, renouvelable avec mandat d'établir le cahier des charges pour la procédure de marché public». Il veut donc savoir si DESA a participé au marché public et suppose qu'il a été le plus intéressant financièrement.

M. Zeugin réplique qu'il avait été question avec l'entreprise DESA, lors de la signature du premier contrat, de signer un contrat d'une année renouvelable une année supplémentaire. La Municipalité s'était alors informée sur les conditions et les obligations d'instaurer une procédure de marché public pour ce genre de services. Il avait demandé à l'entreprise Techdata, entreprise d'ingénieurs spécialisés dans les procédures de marchés publics, d'élaborer une étude dont les conclusions étaient que selon la loi actuelle, une telle procédure devait avoir lieu. La procédure a été créée avec Techdata mais l'appel d'offre en marché public n'a pas été émis car il a été décidé en Municipalité de conserver les mandataires actuels, soit Henny et DESA pour deux ans supplé-



mentaires. Les raisons en sont qu'un organisme qui chapeaute toute la région, la SADEC, est lié à l'entreprise Henny pour la région de Rolle avec un contrat cadre, soit des prix bloqués sur trois ou quatre ans; la commune est donc liée par un contrat «supracommunal» avec cet organisme. De plus, la procédure marché public une fois ouverte est ouverte à toute entreprise, d'où qu'elle vienne. Considérant le contrat cadre avec la SADEC et Henny, la Municipalité n'a pas voulu courir le risque qu'une entreprise à tarifs moins élevés ne gagne la procédure mais fournisse un travail de moindre qualité, et ne puisse garantir des prestations de proximité.

Dans le cadre du rapport de gestion de cette année, il y aura une explication succincte sur la marche de la déchetterie car un rapport de gestion sur la déchetterie uniquement sera présenté, avec une mise en parallèle sur la gestion avant la déchetterie et avec la déchetterie. Ce document prendra un peu plus de temps à élaborer que celui inclus dans le rapport de gestion et sera présenté d'ici à l'automne. Les premiers chiffres montrent qu'entre 2007 (année sans déchetterie) et 2009 (année avec déchetterie) et malgré l'augmentation de la population, le coût par habitant a baissé de 11%.

M. Théodore pose une question à la Municipalité:

«Quelles initiatives la Municipalité a-t-elle prises suite à la publication de l'Etude Environnementale Stratégique (EES)?

L'Etude Environnementale Stratégique (EES) qui a été présentée le 3 novembre 2009 au Conseil Communal décrit les possibles développements futurs de notre ville. Ainsi en tant que centre régional, devrions-nous compter avec une population comprise entre 9'773 et 11'031 habitants à l'horizon 2015, c'est-à-dire après-demain!

Un accroissement d'une telle amplitude en aussi peu de temps ne peut être raisonnablement envisagé sans avoir mené et abouti des réflexions de fond sur les sujets suivants:

La vision de l'avenir de Rolle, tant en termes quantitatifs que qualitatifs;

Les infrastructures correspondant à la nouvelle dimension prise par notre commune;

La structure même de la Municipalité.

Les réalisations ci-dessous devraient également être achevées:

Le contournement du trafic de transit par Rodeo II;

La réorganisation structurelle de l'Administration communale, y compris l'apport des outils de travail qui lui permettront d'évoluer à la fois efficacement et sereinement;

Le nouveau plan directeur, annoncé par la Municipalité après la présentation de l'EES.»

Il conclut en demandant à la Municipalité de communiquer au Conseil Communal l'état d'avancement des travaux sur les importants chantiers décrits ci-dessus.

Mme Tecon lui répond que c'est beaucoup de questions en une et que la réponse ne peut être que fractionnée. Déjà dans le rapport de gestion beaucoup de réponses s'y trouvent, même succinctes et que l'on ne va pas énumérer ce soir tous les secteurs concernés.

Elle précise qu'elle fera un point de situation lors du prochain conseil de juin 2010.

Le Président lève la séance à 21h40 et donne rendez-vous aux conseillers le 22 juin 2010.

Au nom du Conseil communal

Laurent SCHATZMANN
Président

Violaine CHERPILLOD
Secrétaire